



Litige avec propriétaire - dégât des eaux

Par **Sylvie**, le **04/10/2012 à 15:37**

Bonjour, je suis locataire d'un ancien atelier, en rez-de-chaussée et qui a son propre toit de tuiles. Depuis deux ans et demi, il y a des infiltrations d'eau et des dégâts importants chez moi. Et surtout, depuis près de un an, mon propriétaire ne répond plus au téléphone. Au cabinet auquel je paie mon loyer, une personne est censée représenter ce propriétaire, mais refuse également de me répondre. Je n'ai que la copropriété comme interlocuteur. Malgré les multiples courriers recommandés aux uns et aux autres, il pleut toujours dans ma maison. Mon assureur me dit que ce sont des travaux à la charge du propriétaire et qu'il ne peut rien pour moi. Je ne sais plus quoi faire. Pouvez-vous me donner un conseil ?
Merci d'avance,

Par **edith1034**, le **04/10/2012 à 18:13**

bonjour, voici la procédure votre maison est juridiquement indécemment mise en demeure de faire
<http://www.fbls.net/miseendemeure.htm>
lisez tout ce que vous pouvez demander pour une maison indécemment
<http://www.fbls.net/contratlocationvide.htm>
ensuite saisissez le tribunal d'instance par déclaration pour tout savoir sur le tribunal d'instance
<http://www.fbls.net/TINFO.htm>

Par **alterego**, le **05/10/2012 à 03:43**

Bonjour, Adressez-vous au Service communal d'hygiène et santé (peut-être une autre dénomination) de Paris. La Mairie saura vous diriger si ne trouvez pas.
Ce service est

investi d'un pouvoir de police sanitaire spéciale en vertu du Code de la Santé Publique qu'il exerce en liaison avec l'Agence Régionale de Santé. rnrnIl a pour mission de faire respecter la réglementation en matière d'hygiène, de procéder à toute enquête nécessaire et dispose du pouvoir de constater les infractions à la réglementation sanitaire ou d'émettre des avis.rnrnCordialement